

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PASSAGE DES ANCIENNES ÉCOLES PENDANT LE DÉROULEMENT DU CONCERT DÉCOUVERTE ORGANISÉ PAR LES ALLUMÉS DU BIDON LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Laurène LINAY ;

CONSIDÉRANT que la sécurité, à l'occasion du << CONCERT DÉCOUVERTE >> organisées par l'association des Allumés du Bidon de LOUVERNE nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des festivités le **dimanche 10 Septembre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00** ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 10 Septembre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à l'exception de quelques véhicules des adhérents de l'association :

- Parking passage des Anciennes Ecoles
- Parking salle du Maine

Article 2 : Au cours de la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Rue Nationale en direction du passage des Anciennes Ecoles
- Rue du Maine en direction du passage des Anciennes Ecoles

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placées par les services techniques municipaux partout où cela sera nécessaire.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ;
 - Madame Laurène LINAY coprésidente de l'association des Allumés du bidon,
 - Monsieur Didier GAUTEUR responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.



Fait à LOUVERNE, le 23 Août 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE



